

2. TX. 1901

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction  
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques,  
en date du 12 juillet 1901;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Lacapelle-Livron, en date du 14 mai  
1899;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La Chapelle des Empliers (Eglise  
paroissiale) à Lacapelle-Livron  
Carn et Garonne  
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Tarn et Garonne  
au Maire de la commune de Sacapelle-Livron  
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église  
de cette commune, qui seront responsables, chacun  
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 SEP. 1901 189

Signé :

J. Sygnes

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts.

Par délégation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

signé : Lucien Paté